

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 181/2004****du 16 décembre 2004****modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 117/2004 du 6 août 2004 ⁽¹⁾.
- (2) Il convient d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord de manière à y inclure la décision n° 626/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiant la décision n° 508/2000/CE établissant le programme «Culture 2000» ⁽²⁾.
- (3) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord afin que cette coopération puisse commencer le 1^{er} janvier 2005,

DÉCIDE:

Article premier

Le sous-tiret suivant est ajouté au quatrième tiret de l'article 13, paragraphe 4 (décision n° 508/2000/CE du Parlement européen et du Conseil) du protocole 31 de l'accord:

«— **32004 D 0626**: décision n° 626/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 (JO L 99 du 3.4.2004, p. 3).»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord (*).

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2005.

⁽¹⁾ JO L 64 du 10.3.2005, p. 5.

⁽²⁾ JO L 99 du 3.4.2004, p. 3.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Kjartan JÓHANNSSON
